

PROCES VERBAL DU LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le trois septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis au Foyer rural, sous la présidence de Monsieur SAUGET Gérard, Maire, conformément aux convocations qui leur ont été adressées le vingt-sept août deux mil vingt et un.

Présents : Mmes MOREAU Angélique, LOTTAZ Véronique, MM. SAUGET Gérard, RABIER Daniel, BOURGUIGNON Mathieu, DOUBLIER Denis, DEPOND Dominique et TAIMIOT Jacques.

Représentés :

- M. LOGIE Denis ayant donné procuration à M. RABIER Daniel,
- Mme BOURROUX Annette ayant donné procuration à Mme LOTTAZ Véronique,
- Mme HUGUET Stéphanie ayant donné procuration à M. SAUGET Gérard,
- Mme CLEMENT Catherine ayant donné procuration à M. BOURGUIGNON Mathieu,
- M. LABERGERE Cyrille ayant donné procuration à Mme MOREAU Angélique.

Mme MOREAU Angélique a été élue secrétaire de séance.

N° 03/09/2021 – 1 - portant sur la Provision pour mandatement des créances risquant d'être compromises – Vote du taux

Vu que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses ;

Vu l'article L 2321-2 du CGCT 29° qui dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat ;

Vu l'article R 2321-2 du CGCT 3° qui précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable ;

Vu L'article L 2321-1 du CGCT dispose que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi.

Vu que la combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire.

Considérant l'obligation de prévoir des provisions et de procéder à leur mandatement à hauteur de 15 % des créances risquant d'être compromises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'appliquer le taux de 15% pour procéder au mandatement des provisions des créances risquant d'être compromises.

N° 03/09/2021 – 2 - portant sur la Convention d'assistance à la mise en œuvre du document unique avec le CDG 36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu que le dernier document unique communal date de 2012 et qu'il doit être mis à jour ;

Vu l'arrêté communal N°P-2021-01-10 du 11/01/2021 des lignes directrices de gestion personnel qui prévoit l'établissement du document unique ;

Vu que le Centre de Gestion de l'Indre a mis à disposition des communes du personnel pour la rédaction d'un document unique ;

Considérant la convention du CDG 36 d'assistance à la mise en œuvre du document unique et sa mise à jour pour une durée de 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter ladite convention avec le Centre de Gestion 36 d'une durée de 6 ans pour les montants suivants :
 - o Elaboration du Document Unique : 750 €
 - o Mise à jour annuelle : 250 € ;
- d'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention avec le CDG 36.

N° 03/09/2021 – 3 - portant sur la Mission de Maitrise d’Œuvre : Travaux sur les réseaux d’assainissement et la réhabilitation /extension de la filière boues de la station d’épuration – Choix du Maître d’Œuvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu que dans le cadre de l’application du programme de travaux issu du schéma directeur d’assainissement des eaux usées, la commune de PELLEVOISIN a prévu de lancer une mission de maîtrise pour les travaux sur les réseaux d’assainissement et la réhabilitation et l’extension de la filière boues de la station d’épuration.

Vu qu’une consultation pour la réalisation de cette mission a été lancée auprès d’entreprises spécialisées, conformément aux articles du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique pour la réalisation de la mission, avec l’appui de la SARL DUPUET FRANK ASSOCIES, assistant conseil :

- ouverture des plis du 28 juillet 2021,
- analyse des offres du 12 août 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de confier la mission de maîtrise d’œuvre au Groupement DB ETUDES / CABINET MERLIN, dont les sièges sociaux respectivement sont situés à Saint-Maur (36) / Semoy (45). Sur la base d’une enveloppe prévisionnelle de travaux de 451 555,00 € HT, le coût de cette mission de maîtrise d’œuvre s’élève à 33 824,00 euros HT, soit 40 588,80 euros TTC (taux de rémunération de 8,960 %).

- de solliciter le concours financier de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de L’Indre, au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer cette mission.

N° 03/09/2021 – 4 - portant sur l’Assainissement – Rapport 2020 du Maire sur le prix et la qualité du service d’assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement pour l’année 2020 établi par le Maire.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal approuve ledit rapport annuel présenté par le Maire pour l’année 2020.

N° 03/09/2021 – 5 - portant sur le Service d’Assainissement – Fixation de la part communale 2022

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les rapports de l’étude patrimoniale du schéma d’assainissement et du diagnostic structurel de la station d’épuration ;

Considérant que le compte administratif du service d’assainissement dégage un excédent de fonctionnement mais des investissements importants sont à prévoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d’augmenter la part communale de la redevance d’assainissement 2022 et la fixe comme suit :

- 0,33 HT le mètre cube,
- 33,00 € HT l’abonnement annuel.

N° 03/09/2021 – 6 - portant sur le Budget 2021 d’Assainissement – Décision modificative n°1

Le Maire expose au Conseil municipal que compte tenu que les crédits prévus à certains chapitres du budget sont insuffisants, il convient de voter les virements de crédits suivants :

Intitulé	Diminutions de crédits			Augmentations de crédits		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d’investissement 042	023	H.O.	9.614,64			
Réseaux				61523		9.614,64

Fonctionnement dépenses	9.614,64			9.614,64		
	Solde			0,00		
Frais d'études, de rech. et de développ	203	11	9.614,64			
Investissements dépenses	Solde			9.614,64		
Virement de la section 040	021	H.O	9.614,64			
Investissement recettes	Solde			9.614,64		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

N° 03/09/2021 – 7 - portant sur le personnel communal – Création d'un poste non permanent à temps non complet lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le fauchage des accotements ;

Vu le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide la création à compter du 1^{er} novembre 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de huit heures hebdomadaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} novembre 2021 au 30 avril 2022 inclus.

Il devra justifier d'un CAP agricole

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 386 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Noms	Fonctions	Signatures	Noms	Fonctions	Signatures
M. SAUGET Gérard	Maire		Mme PINON-AHODIKPE Chantal	Conseillère Municipale	
M. LOGIE Denis	Adjoint au Maire		M. DEPOND Dominique	Conseiller Municipal	
M. RABIER Daniel	Adjoint au Maire		M. BOURGUIGNON Mathieu	Conseiller Municipal	
Mme BOURROUX Annette	Adjointe au Maire		M. TAIMIOT Jacques	Conseiller Municipal	
Mme CLEMENT Catherine	Conseillère Municipale		Mme LOTTAZ Véronique	Conseillère Municipale	
Mme HUGUET Stéphanie	Conseillère Municipale		Mme CIVENNI Elena	Conseillère Municipale	
M. LABERGÈRE Cyrille	Conseiller Municipal		M. DOUBLIER Denis	Conseiller Municipal	
Mme MOREAU Angélique	Conseillère Municipale				